

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2022 - RAAE n° 74 du 11 juillet 2022  
publié le 11 juillet 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2022-0630 du 8 juillet 2022 instaurant un périmètre de protection sur le site du feu d'artifice le 14 juillet 2022 sur la commune de Pontoise 1

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 110/22/UER du 7 juillet 2022 portant réglementation temporaire de la circulation dans les deux sens des routes nationales 104 et 184 sur le territoire des communes de Méry-sur-Oise, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam 3

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Commission départementale d'aménagement commercial

Arrêté n° CC-95-19-2022-07-08 du 8 juillet 2022 habilitant la société "QUALIMMO" à établir le certificat de conformité prévu à l'article L. 752-23 du code du commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 7

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2022-16933 du 27 juin 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau et du conseil départemental du Val-d'Oise, le projet de suppression du passage à niveau n° 4 (PN4), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny (95) 9

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° 2022-12 du 8 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP829052810 12

Récépissé n° D. 2022-101 du 11 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803843404 14

Récépissé n° D. 2022-102 du 11 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903003788 16

Récépissé modificatif n° D. 2022-103 du 11 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 903238319 18

Récépissé n° D. 2022-104 du 11 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915307805 20

Récépissé n° D. 2022-105 du 11 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP883749418 22

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n° ARS-2022-14 du 11 juillet 2022 modifiant l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 3ème trimestre 2022 24

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Arrêté du 29 juin 2022 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris 28



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## ARRÊTÉ n° 2022-0630

**Instaurant un périmètre de protection  
sur le site du feu d'artifice le 14 juillet 2022**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** l'accord du maire de Pontoise autorisant la participation des agents de la police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** que le 14 juillet 2022 de 19 heures à minuit sont organisées les festivités de la fête nationale à Pontoise, que cet événement est susceptible de réunir plus de 15 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 15 000 personnes à certains moments ; que cet événement est destiné à un public large, avec la présence de nombreux enfants ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

### Pour l'accès piéton :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille de bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille de bagages par des agents de police municipale, après accord du maire.

### Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre ;
- l'accès éventuel de tout véhicule à l'intérieur du périmètre est subordonné à sa visite avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Considérant** que ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; qu'en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du CPP ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **Arrête**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la fête nationale est instauré à Pontoise le 14 juillet 2022, de 19 heures à minuit.

#### Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- le boulevard Jean-Jaurès (entre le quai du Pothuis et la rue Victor Hugo), à Pontoise,
- la contre-allée Jean-Jaurès (entre le quai du Pothuis et la place Saint-Louis) à Pontoise,
- le quai du Pothuis, (plus la contre-allée du quai du Pothuis), à Pontoise,
- la rue de l'Hôtel de Dieu (entre la place du Pont et la place de la Piscine) incluant les deux parkings des Berges de l'Oise (sauf véhicules de services), à Pontoise,
- la place de la Piscine, à Pontoise,
- les parkings quai Bucherelle, côté Oise et sous le pont SNCF, à Pontoise,
- la place du Pont (sauf véhicules de services), à Pontoise,
- la rue des Arquebusiers, à Pontoise,
- la rue de l'Oise, à Pontoise.

#### Article 3 :

Les points d'accès piétons à ce périmètre de protection sont les suivants :

- le boulevard Jean-Jaurès, à Pontoise,
- le quai du Pothuis, à Pontoise,
- la rue Séré Dépoin, à Pontoise,
- la place de la Libération, à Pontoise.

Les points d'accès véhicules à ce périmètre de protection sont les suivants :

En amont des points de sécurisation avec mise en place des véhicules anti-bélier,

- le boulevard Jean-Jaurès, à Pontoise,
- le quai du Pothuis, à Pontoise,
- la rue Séré Dépoin, à Pontoise,
- la place de la Libération, à Pontoise.

#### Article 4 :

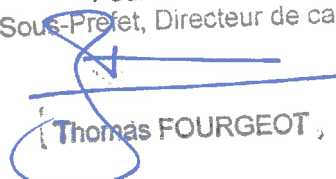
Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n° 110/22/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation dans les deux sens des routes nationales 104 et 184, sur le territoire des communes de Méry-sur-Oise, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France,

**Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des chaussées nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur le chantier,

**Sur proposition** du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France)

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION PRISES SUR LA ROUTE NATIONALE 184**

Du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022 inclus, la N184 se voit appliquer les restrictions suivantes :

- Fermeture de la section courante et des bretelles adjacentes du sens Beauvais > Versailles du PR 19+400 (divergent autoroute A16) au PR 12+600 (jonction de la bretelle d'accès du diffuseur n° 8, bretelle ouverte à la circulation)
- Limitation de la vitesse autorisée sur la section courante sens Beauvais > Versailles à 70 km/h du PR 12+600 au PR 12+180
- Limitation de la vitesse autorisée sur la section courante sens Beauvais > Versailles à 50 km/h du PR 12+180 au PR 11+900
- Neutralisation de la voie rapide sens Beauvais > Versailles du PR 12+600 au PR 12+000
- Neutralisation de la voie rapide du sens Versailles > Beauvais du PR 11+950 au PR 12+000
- Affectation de la voie rapide du sens Versailles > Beauvais du PR 12+000 au PR 14+020 à la circulation du sens inverse dans le cadre du basculement.
- Fin du basculement de circulation au PR 12+000 pour le sens Beauvais > Versailles.
- La vitesse est limitée à 90 km/h, dans le sens Versailles > Beauvais, du PR 11+000 au PR 11+400,
- La vitesse est limitée à 70 km/h, dans le sens Versailles > Beauvais, du PR 11+400 au PR 14+000.

### **ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA N104**

Du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022, la N104 sens Roissy > Cergy est soumise aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse autorisée à 90 km/h du PR 1+420 au PR 0+900
- Neutralisation de la voie lente du PR 0+1200 jusqu'au point de basculement situé au PR 0+700
- Limitation de la vitesse autorisée à 70 km/h du PR 0+900 au PR 0+800
- Limitation de la vitesse autorisée à 50 km/h du PR 0+800 au PR 0+700
- Basculement de la circulation en bidirectionnel sur la chaussée intérieure au droit du PR 0+650
- Fermeture de la section courante de la N104 sens Roissy > Cergy du PR 0+650 au PR 0+000
- Limitation de la vitesse autorisée sur la section basculée à 70 km/h du PR 0+600 au PR 0+000

Du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022, la N104 sens Cergy > Roissy est soumise aux restrictions suivantes :

- Circulation bidirectionnelle sur la chaussée intérieure au droit du PR 0+000 au PR 0+650
- Limitation de la vitesse autorisée sur la section basculée à 70 km/h du PR 0+000 au PR 0+650

### **ARTICLE 3-DÉVIATIONS MISES EN PLACE**

La fermeture posée l'article 1<sup>er</sup> alinéa implique les déviations associées aux itinéraires suivants :

- Pour la direction Versailles en provenance de Beauvais par l'autoroute A16 : Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A16 en direction de Paris puis emprunter la première sortie rencontrée au niveau du nœud routier de la « Croix Verte », au débouché du carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°6 puis n°7, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Cergy-Fin de déviation
- Pour la direction Villiers-Adam et Mériel (diffuseur n°9 de la N184) en provenance de Beauvais par l'autoroute A16 : Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A16 en direction de Paris puis emprunter la première sortie rencontrée au niveau du nœud routier de la « Croix Verte », au débouché du carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°6 puis n°7, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Cergy, à la jonction avec la N184 pour suivre jusqu'au diffuseur n°8, faire demi-tour et reprendre la N184 en direction de Beauvais puis emprunter la première sortie au diffuseur n°9-Fin de déviation.
- Pour la direction Versailles au droit de la bretelle d'accès du diffuseur n°10 de la N184, maintien des usagers sur la D64e en direction de Presles, jusqu'au diffuseur n°10 de l'autoroute A16, emprunter celle-ci en direction de Paris puis prendre la première sortie rencontrée au niveau du nœud routier de la « Croix Verte », au débouché du carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°6 puis n°7, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Cergy-Fin de déviation

### **ARTICLE 4 – BALISAGE LÉGER COMPLÉMENTAIRE**

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, un balisage complémentaire pourra être mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France ou les entreprises travaillant sur le chantier pour le compte de la DRIEAT-IF / DiRIF. .

Ce balisage complémentaire pourra être mis en œuvre conformément aux dispositions du livre 8 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation définitive et temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies au sein du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEAT-IF / DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la DRIEAT-IF / DiRIF / UER d'Éragny-sur-Oise.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

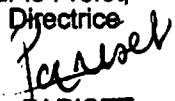


## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISET



**Arrêté n° CC – 95 – 19 – 2022-07-08  
habilitant la société « QUALIMMO »  
à établir le certificat de conformité  
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce  
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 13 avril 2022 par la société «QUALIMMO » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Considérant** que la demande d'habilitation de la société « QUALIMMO » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

**« QUALIMMO »**  
Société par actions simplifiée (société à associé unique),  
immatriculée sous le n° 905 073 516  
au R.C.S. de Dijon  
Adresse du siège : 89 rue de Velars  
21370 Plombières-lès-Dijon

**Article 2 :** Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 4 :** Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « QUALIMMO » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**08 JUL. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT.



**Arrêté n°2022-16933**

Déclarant d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau et du conseil départemental du Val d'Oise, le projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny (95).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des transports pour exonération de la SNCF à produire une déclaration de projet ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable, organisée par SNCF Réseau, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 mars 2017 ;
- Vu** la délibération n°5-05 du 24 septembre 2021 du conseil départemental du Val d'Oise autorisant la présidente à engager les procédures réglementaires en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) multi-attributaire du projet de SNCF Réseau, l'enquête visant à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Montmagny et de l'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet ;
- Vu** la lettre conjointe de SNCF Réseau et du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 août 2021 sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montmagny ;
- Vu** le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, transmis par SNCF Réseau et le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Montmagny (95) rendue nécessaire par le projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4), transmis par SNCF Réseau et le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, transmis par SNCF Réseau et le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de Deuil-la-Barre (95) ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le projet de suppression du passage à niveau n°4 à Deuil-la-Barre et Montmagny, n°2019-125, adopté lors de la séance du 18 mars 2020 ;

**Vu** le mémoire en réponse établi par SNCF Réseau et le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**Vu** la décision n°MRAe IDF-2020-5373 du 26 mai 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France dispensant, après examen au cas par cas, de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny avec le projet ;

**Vu** la décision n°E21000053/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 septembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

**Vu** l'enquête publique unique du projet d'aménagement dédié à la suppression du PN4, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny (95), qui s'est déroulée du vendredi 10 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 ;

**Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, La Gazette du Val d'Oise), respectivement le 24 novembre 2021 pour la première parution, et le 15 décembre 2021 pour la seconde ;

**Vu** l'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Deuil-la-Barre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Deuil-la-Barre le 24 février 2022 ;

**Vu** l'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Montmagny, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Montmagny le 23 février 2022 ;

**Vu** le rapport rendu par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> mars 2022 en main propre et par mail le 08 mars 2022 ;

**Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> mars 2022 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> mars 2022 au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny ;

**Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> mars 2022 au titre de l'enquête parcellaire ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 17 juin 2022 valant déclaration de projet ;

**Vu** la délibération de la commune de Montmagny n° DL2022-0704-03 du 07 avril 2022 sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4) ;

**Considérant** que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Montmagny ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau et du conseil départemental du Val-d'Oise, le projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4).

Un plan général des travaux est annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le document joint en annexe 1 au présent arrêté, expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**Article 2** : La présente déclaration publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Montmagny (95).

**Article 3** : Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits figurent en annexe 2 du présent arrêté et sont à la charge des bénéficiaires de la déclaration d'utilité publique.

L'annexe précise également les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**Article 4** : SNCF Réseau et le conseil départemental du Val d'Oise sont autorisés à acquérir, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n°4 (PN4).

Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L. 123-17 du code de l'environnement.

**Article 5** : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les deux mairies concernées par le projet. L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires et sera certifié par eux.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, SNCF Réseau et le conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 27 JUIN 2022

Le préfet

  
Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Arrêté 2022-12 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP829052810**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 juillet 2017 à l'organisme RAOUDIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 avril 2022, par Monsieur Marc Breschi en qualité de Gérant ;

Vu l'absence de réponse du conseil départemental du Val-d'Oise le 8 juillet 2022,

**Le préfet du Val-d'Oise,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **RAOUDIS**, dont l'établissement principal est situé 12-14 rue des Chauffours 95000 CERGY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juillet 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise

Le Chef de Pôle JET  
3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHÉVIN

95014 Cergy Pontoise Cedex





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-101  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 803843404**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 7 juillet 2022 par Madame Anne Nseke Bwane, pour l'organisme Anne Nseke Bwane dont l'établissement principal est situé 3 rue de la justice pourpre 95000 BOISEMONT et enregistré sous le N° SAP914843404 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
La Cheffe du Pôle IET,  
3 boulevard de l'Oise  
Corinne ECHIVIN  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

### **Récépissé n° D.2022-102**

#### **de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 903003788**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

#### **Le préfet du Val-d'Oise**

##### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 7 juillet 2022 par Monsieur alexis Maucolin en qualité de gérant, pour l'organisme Alexis MAUCOLIN EI dont l'établissement principal est situé 09, rue de la Platone 95420 MAGNY EN VEXIN et enregistré sous le N° SAP903003788 pour les activités suivantes :

##### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

11 JUL. 2022

Fait à Cergy, le

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
La Chef de Pôle EST  
3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHEVIN  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

**Récépissé modificatif n° D.2022-103  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°903238319**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 6 juillet 2022 par Madame Béatrice BONNET en qualité de Gérante-Directrice, pour l'organisme CENTENIOR dont l'établissement principal est situé 139 Bis rue de Paris 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP903238319 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans (95)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
La Chèvre du Pô, 117,  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20205  
Corinne LECHEVIN  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-104  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP915307805**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 8 juillet 2022 par Monsieur NOSA AUSTINE OKHIONKPAMWONYI, pour l'organisme, OKHIONKPAMWONYI NOSA AUSTINE dont l'établissement principal est situé 118 Avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN et enregistré sous le N° SAP915307805 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
La Cheffe du Pôle I.E.T.  
3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHÉVIN  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-105  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 883749418**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 7 juillet 2022 par Madame ROUSSLINE LAURE FAUGLAS, pour l'organisme PRESQUOTI dont l'établissement principal est situé 4 rue du cadran 1er étage porte 28 95160 MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP883749418 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de

l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
La Cheffe du Pôle IET,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
Corinne PRACHEVIN  
CS 20305  
99014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n°ARS-2022-14**

**Modifiant l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres  
du Val d'Oise pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde,

**VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental,

**VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise

**VU** l'arrêté n° ARS 2022-13 du 7 juillet 2022 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val d'Oise pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,

**SUR** proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

**ARRÊTE**

Article 1 : les tableaux annexés dans l'arrêté n° ARS 2022-13 du 7 juillet 2022 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val d'Oise pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, sont modifiés par les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **† 1 JUIL. 2022**

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Directeur adjoint de la délégation départemental  
Du Val-d'Oise

Pierre MARECHAL

GARDE AMBULANCIERE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE  
MODIFICATION TABLEAU A - JOUR - 3e TRIMESTRE 2022

JOUR A		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARG/EAUB	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
	7h - 19h	AIR	AIR	SANNOIS 2	AIR	SNAM	SNAM	SANNOIS 2
	10h -20h	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM 2	SNAM 2	SNAM
PONT / MEV	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
	H24	BEAUMT	BEAUMT	BEAUMT	BEAUMT	BEAUMT	BEAUMT	BEAUMT
	7H - 19H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
	10h-20h	G*3 - 2	G*3 - 2	FLANADES - 2	G*3 - 2	FLANADES - 2	G*3 - 2	G*3 - 2
BEAUMONT	7H-20H	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE AMBULANCIERE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE  
MODIFICATION TABLEAU A - NUIT - 3e TRIMESTRE 2022

NUIT A		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARG / EAUB	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
	19h-23h	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
	20h-22h	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
PONT / MEV / BEAU	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
	19h-23h	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2
GON	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
	20h-22h	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH
BEAUMONT	20h-23h	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2	BEAUMONT 2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de

service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 7 mars 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;



- Madame H  l  ne TEULIERE, attach  e d'administration de l'Etat, chef de l'unit   gestion administrative et financi  re ;
- Madame Carole PADIE, attach  e d'administration de l'Etat, adjointe    la chef de l'unit   gestion administrative et financi  re ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services d  concentr  s de l'administration p  nitentiaire mentionn  s    l'arr  t   du 12 mars 2009.

### Article 3

Subd  l  gation est   galement donn  e    :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services p��nitentiaires	CP Paris-La Sant��
Monsieur Fran��ois TROUFLAUT	directeur hors classe des services p��nitentiaires	CP Paris-La Sant��
Madame Carine JONROND	directrice des services p��nitentiaire	CP Paris-La Sant��
Madame B��n��dicte RIOCREUX	directrice des services p��nitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services p��nitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services p��nitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services p��nitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services p��nitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services p��nitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services p��nitentiaires	CP R��au
Madame Nadi��ge JOLY	attach��e d'administration de l'Etat	CP R��au
Madame Myriam PRIN	commandante p��nitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine p��nitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services p��nitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services p��nitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services p��nitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services p��nitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services p��nitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attach�� de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services p��nitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services p��nitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant p��nitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services p��nitentiaires	MA Fleury-M��rogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services p��nitentiaires	MA Fleury-M��rogis
Madame Aline FOUQUE ��pouse LACOURT	directrice des services p��nitentiaires	MA Fleury-M��rogis

Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Loétitia LEBRUN Par intérim du 18 juillet au 05 août 2022 inclus	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, hors classe	SPIP 91
Monsieur Emmanuel GANDON Par intérim du 18 juillet au 05 août 2022 inclus	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, hors classe	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92

Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de

Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 29 juin 2022

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane SCOTTO', written vertically over the typed name.

**DISP**  
3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00